





DECLARATION CAPN PSYEN DU 8 FEVRIER 2018

Le ministère a décidé de créer une classe exceptionnelle dès la rentrée 2017, un nouveau grade accessible uniquement à certains psychologues déjà à la hors classe et selon certaines conditions. Tous n'y auront pas droit ce qui constitue une rupture d'égalité dans la carrière des psychologues. Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU s'opposent à ces différenciations de carrière entre les collègues et revendiquent une autre logique s'appuyant sur le principe « même métier, même dignité ».

L'accès à la classe exceptionnelle comprend deux viviers avec des contingentements différents :

- le vivier 1 (80% de la classe exceptionnelle) est accessible aux psychologues à partir du 3ème échelon de la hors-classe, ayant exercé certaines fonctions pendant huit ans : direction de CIO, direction et chargé d'école, maître formateur, conseillers pédagogiques, enseignant.e reférent.e, éducation prioritaire.
- Le vivier 2 (20%) comprend les psychologues au dernier échelon de la hors-classe pour celles et ceux qui n'exercent pas ces fonctions mais qui ont un parcours qualifié d' « exceptionnel » par la hiérarchie.

L'ancienneté dans la fonction de psychologue n'est pas prise en compte, ni les années d'exercice en éducation prioritaire avant 1990. Alors que l'exercice ou l'affectation en EP permet l'accès au vivier 1, l'administration ne veut prendre en compte que l'affectation, écartant ainsi un grand nombre de collègues. La réglementation doit être appliquée et des solutions doivent être trouvées pour prendre en compte l' « exercice en EP ».

Seuls 187 psychologues vont accéder à ce nouveau grade pour la rentrée 2017, 150 par le vivier 1 et 37 par le vivier 2. En Corse, Guadeloupe, Guyane et Mayotte, il n'y aura aucun promu parmi les psychologues du vivier 2. Dans 19 académies sur 28, il n'y aura qu'une promotion possible pour le vivier 2.

Cette classe exceptionnelle augmente les inégalités entre psychologues.

La création de cette classe exceptionnelle (2,51 % du corps général pour septembre 2017, pour atteindre 10 % en 2023) et qui est avant tout réservée à certaines fonctions introduit, de fait, le principe de deux carrières distinctes chez les psychologues. Le SNUipp-FSU et le SNES-FSU refusent l'idée qu'il y aurait des psychologues de «seconde zone» qui n'auraient pas les mêmes possibilités de carrière qu'une petite partie de leurs collègues. Ce nouveau grade est clairement un outil managérial de gestion des personnels pour récompenser quelques heureux élus triés sur le volet.

Deux métiers : facile versus difficile

Le ministère considère qu'il existe d'un côté, un métier «facile» et de l'autre, un métier plus difficile qu'il faut valoriser en lui réservant une carrière à part. Or, le sujet n'est pas là. Les psychologues exerçant en éducation prioritaire doivent bénéficier de secteurs réduits en nombre d'élèves et bénéficier de formations spécifiques et non un accès facilité en fin de carrière à la classe exceptionnelle.

De plus, beaucoup de psychologues exercent dans des conditions difficiles qui ne sont pas labellisées Education prioritaire, avec des secteurs très chargés, des équipes enseignantes à soutenir parce que la difficulté scolaire est importante et la scolarisation d'élèves en situation de handicap compliquée... Pourquoi ces psychologues se verraient-elles exclues de la possibilité d'accéder à cette classe exceptionnelle ? Seraient-elles moins remarquables ou moins méritantes que d'autres ?

Si avec le changement de corps (PE-PsyEN), des psychologues EDA peuvent faire valoir leur parcours professionnel avec l'exercice de fonctions qui n'est pas lié au métier de psychologue (direction d'école, PEMF, CPC, ER), à l'avenir très peu de psychologues pourront relever du vivier 1 (80%). Seuls les DCIO et les psychologues exerçant en EP seront concernés.

Renforcement des inégalités femmes - hommes

Si la profession est très féminisée, les fonctions prises en compte pour accéder au troisième grade sur-favorisent les hommes.

Des inégalités renforcées entre les déroulements de carrière

Entre un.e psychologue réalisant sa carrière le plus lentement et finissant à l'indice terminal de la hors-classe et un.e psychologue réalisant sa carrière le plus rapidement et finissant à l'indice terminal de la classe exceptionnelle, la différence de rémunération globale pour une carrière de 37 ans est de 110 000 \in , soit 250 \in mensuels.

Ce que veulent le SNES-FSU et le SNUipp-FSU :

Permettre à toutes et tous de terminer au dernier échelon de la hors-classe Pour que la classe exceptionnelle concerne 10% du corps, il est d'abord nécessaire d'augmenter au plus vite le flux des promus à la hors classe pour que tous accèdent à l'indice terminal 821 (soit 3090 euros net mensuels) et d'instituer une « clause de sauvegarde » qui permette à tous les psychologues bloqués au 11e échelon de la classe normale d'être promus automatiquement.

D'autres mesures nécessaires pour rendre le métier attractif Ce n'est pas en faisant miroiter un bonus de carrière au bout de 30 voire 35 ans d'exercice professionnel que l'on va rendre attractif le travail en éducation prioritaire. Alléger le temps de travail, augmenter les salaires par des bonifications indiciaires, améliorer les conditions de travail en réduisant le nombre d'élèves par secteur, développer la formation continue, le travail en équipe au sein des CIO et des RASED, augmenter les budgets sont autant de moyens efficaces pour développer la psychologie dans le service public de l'éducation, en éducation prioritaire et ailleurs...

La FSU rappelle son opposition à un grade fonctionnel, car elle estime que la profession a besoin d'une revalorisation accessible à toutes et tous sur l'ensemble d'une carrière.

De plus la classe exceptionnelle extraite des cadres de gestion dans les corps administratifs n'est pas adaptée à la nature de nos métiers dans lesquels il n'existe pas d'emplois fonctionnels. Le ministère a inventé réglementairement des fonctions qui ne sont en réalité que des affectations dans des établissements ou sur des services particuliers. Ce qui génère des inégalités liées aux parcours professionnels.

En conséquence nous demandons l'abandon du 80/20 % et donc la constitution d'un seul tableau pour les prochaines campagnes.

Pour la campagne 2017, nous demandons que pour les deux viviers les candidatures des agents les plus âgés soient examinées en priorité. Le but étant d'assurer une rotation la plus rapide possible du grade.